CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait au bureau municipal d'Egan-Sud le mercredi 13 mars 2019 à 19 heures et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon et les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. John-David McFaul, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond et M. Jean-René Martin. Le conseiller M. Yvan St-Amour a motivé son absence

2019-03-R5499 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2019-03-R5500 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

ORDRE DU JOUR

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- O.3 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 6 février 2019
- 0.4 Période de questions

Administration générale

Conseil municipal

110.1 Adoption du règlement – 2019-005 – Rémunération des élus

Gestion financière et administrative

Présentation des comptes payés, à payer et salaires au 28 février 2019

Sécurité Publique

200.1	Ce point a été remis à la prochaine séance
200.2	Demande financière Volet 2 – Sécurité civile
200.3	Sauvetage Hors Route

Voirie

300.1 Demande de droit de passage chemin des Eaux - VTT

Environnement Aménagement et urbanisme

600.1 Ce point a été enlevé à l'ordre du jour

Loisirs, culture et bibliothèque

Correspondance officielle reçue Varia Période de questions Levée de la séance

Adoptée.

$\frac{2019\text{-}03\text{-}R5501}{2019} \ \underline{\text{Adoption Procès-verbal séance ordinaire du 6 février}}$

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable demande aux membres du conseil s'ils se sont déplacer sur la rue Cécile afin de voir la dégradation de cette rue.

Il demande également que la sortie de la rue Labelle sur la Route 105 soit mieux dégagé afin que la sécurité des gens ne soit pas en danger.

2019-03-R5502 Adoption règlement no : 2019-005

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 2019-005 relatif au traitement des élus municipaux.

QUEBEC MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NUMERO 2019-005 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'en vertu des dites modifications, il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles :

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Pierre Laramée à la séance ordinaire du conseil le 6 février 2019 ;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 février 2019 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7 795.46\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de 15 jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la municipalité verse au maire durant son mandat.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 598.49\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à .51 par kilomètre effectué est accordé.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-020 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

12. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Egan-Sud, ce 13e jour de mars 2019

Neil Gagnon Mariette Rochon
Maire Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 février 2019

Présentation du projet de règlement :6 février 2019

Adoption du règlement : 13 mars 2019

Avis de promulgation : 13 mars 2019

2019-03-R5503 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

 Les dépenses payées au 28-02-2019 au montant de
 21 190.29\$

 Les dépenses à payer 13-03-2019 au montant
 89 284.46\$

 Les salaires payés au 28-02-2019 au montant de
 5 290.33\$

Adoptée.

<u>2019-03-R5504</u> <u>SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2</u>

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Note au procès-verbal à l'effet que M. le maire communiquera avec le chef pompier de la Ville de Maniwaki afin de connaitre la position de la Ville concernant le dossier du sauvetage hors-route et donner suite à une demande d'un contribuable à savoir pourquoi il n'y a pas de GPS dans les camions d'incendie de la Ville.

Des discussions concernant une demande de droit de passage de V.T.T. sur le chemin des Eaux à été faite.

2019-03-R5505 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. John-David McFaul, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h45.

	Adoptée.	
M. Neil Gagnon	Mme Mariette Rochon	
Maire	Directrice générale	
	Secrétaire-trésorière	